

## Conditions générales

Toutes les désignations de personnes se rapportent aussi bien aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'à des groupes de personnes.

### 1. Introduction

Les Conditions générales (CG) règlent les relations entre le client et PostFinance SA (ci-après «PostFinance») et font partie intégrante du contrat de base.

Dès lors que le client effectue une demande d'adhésion à des produits ou services de PostFinance, les conditions de participation correspondantes lui sont rendues accessibles. La teneur et la portée des produits et prestations ressortent des diverses conditions de participation et brochures. Elles priment sur les CG. Des conventions particulières écrites demeurent réservées dans certains cas.

Le client est tenu de remplir ses obligations d'informer par écrit, sauf si PostFinance a donné l'autorisation de fournir l'information oralement.

### 2. Contrôle de la légitimation et des signatures

Le client est tenu de conserver soigneusement ses documents en rapport avec la relation d'affaires entretenue avec PostFinance et de prendre toutes les mesures de sécurité susceptibles de diminuer le risque d'un accès non autorisé ou d'une escroquerie. Le client est responsable des dommages imputables à une violation de ce devoir de diligence. PostFinance contrôle la légitimation du client ou de son représentant ainsi que leur signature avec toute la diligence usuelle en affaires et prend les mesures adéquates pour identifier et empêcher les actes malveillants. Si PostFinance manque dans ce cadre à la diligence usuelle en affaires, elle s'engage à assumer les dommages en résultant. Il y a lieu de faire légaliser les signatures à la demande de PostFinance.

### 3. Représentation

Le client peut se faire représenter par des tiers à l'égard de PostFinance pour l'ensemble de la relation commerciale ou pour des prestations isolées. La procuration revêt un caractère obligatoire jusqu'à sa révocation. Elle ne s'éteint pas notamment en cas de décès, de déclaration d'absence, de perte de l'exercice des droits civils ou de faillite du mandant.

### 4. Communications de PostFinance

Les communications sont considérées comme venues lorsqu'elles ont été envoyées à la dernière adresse connue par PostFinance.

### 5. Jours ouvrables bancaires

Dans les relations avec PostFinance, le samedi et tous les jours fériés bancaires sont assimilés au dimanche et aux jours fériés légalement reconnus et ne sont pas considérés comme des jours ouvrables.

### 6. Ordres des clients

#### a) Exécution d'ordres

Lorsqu'un client lui remet un ordre, PostFinance l'exécute si l'avoir en compte est suffisant. Si le client lui remet plusieurs ordres dont le montant total dépasse l'avoir en compte disponible, PostFinance peut décider si et dans quel ordre ils seront exécutés.

#### b) Exécution imparfaite

En cas de dommages dus à l'inexécution, à l'exécution en retard ou imparfaite d'ordres, PostFinance répond en cas de faute légère seulement de la perte des intérêts. Les taux d'intérêt de PostFinance sont déterminants pour le calcul de la perte.

Le client est responsable des conséquences de l'utilisation d'ordres libellés de manière imprécise, incomplète ou erronée.

### 7. Obligation de contrôler et de contester

Le client est tenu de vérifier immédiatement les extraits de compte et les avis. Les contestations relatives à l'exécution d'ordres doivent être adressées dans un délai d'un mois suivant la communication en question. Les contestations du client qui ne sont pas remises en temps utile peuvent entraîner une violation de l'obligation de diminuer le dommage. Le client est tenu de supporter les dommages y afférents.

### 8. Erreurs de comptabilisation

PostFinance peut annuler des transactions comptabilisées à tort.

### 9. Taux d'intérêt et prix

PostFinance fixe les taux d'intérêt ainsi que les prix (commissions, taxes, frais, etc.). Elle se réserve le droit de les adapter à tout moment en fonction de la situation sur le marché monétaire et financier, du renchérissement et de toute autre modification de prix.

Les taux d'intérêt sont rendus publics de façon appropriée et entrent en vigueur au moment indiqué sans communication particulière au client. Les modifications de prix et l'introduction de nouveaux prix sont directement annoncées au client. Lors de modifications minimales ou urgentes de prix, PostFinance peut se limiter à une communication publique.

La modification des taux d'intérêt ou des prix est considérée comme acceptée, dans la mesure où le client ne résilie pas le contrat dans un délai d'un mois à compter de l'annonce de la modification. En cas de résiliation, le client ne subit aucun préjudice en matière de délais de résiliation ou de retrait.

### 10. Inscription au crédit et au débit

PostFinance fixe le moment de l'inscription au crédit ou au débit (date de valeur) des intérêts et des prix ainsi que le moment à partir duquel et jusqu'auquel le calcul des intérêts est effectué. Les dépôts et les retraits en cours d'année sont pris en compte pro rata temporis pour le calcul des intérêts.

Des taxes supplémentaires ainsi que les frais de tiers sont à la charge du client. Les charges extraordinaires doivent être compensées selon les critères usuels de la branche. PostFinance peut débiter directement du compte du client les prix, les intérêts, les taxes et les frais.

### 11. Restriction dans l'exercice des droits civils

Le client doit supporter le dommage dû à une restriction dans l'exercice de ses droits civils ou de ceux de son représentant, à moins que PostFinance n'ait été informée au préalable et par écrit de cette restriction.

### 12. Responsabilité solidaire de plusieurs personnes

Si plusieurs personnes entretiennent en commun des relations d'affaires, elles répondent solidairement envers PostFinance des engagements qui en résultent.

### 13. Plusieurs titulaires de compte

Un compte peut être géré par plusieurs personnes. Les paiements sur un compte de ce genre peuvent être inscrits au crédit de ce compte commun, même si l'expéditeur souhaite verser le montant en faveur d'un seul titulaire du compte.

### 14. Obligation d'informer

Le client est tenu d'informer immédiatement par écrit PostFinance en cas de changement de nom, de nationalité, de statut «U.S. Person», d'adresse, de domicile, des coordonnées de contact et de correspondance du client, de l'ayant droit économique et de son représentant, ainsi qu'en cas de révocation de procurations ou de droits de signature octroyés.

### 15. Avoirs en déshérence

Le client prend toutes les mesures préventives possibles afin de rester joignable pour PostFinance. Si des recherches doivent être effectuées pour éviter que des avoirs tombent en déshérence, PostFinance a le droit de débiter le compte des coûts occasionnés, notamment les frais de gestion du compte et les coûts des recherches ainsi qu'une taxe spéciale.

### 16. Obligations légales de PostFinance

Le client prend acte du fait qu'au moment de l'ouverture de la relation d'affaires et pendant toute sa durée, des circonstances peuvent obliger légalement PostFinance à bloquer des valeurs patrimoniales, à annoncer l'existence de la relation d'affaires aux autorités compétentes ou à y mettre fin. Sur demande, le client est tenu de communiquer à PostFinance tous les renseignements dont celle-ci a besoin pour remplir ses obligations légales de clarification et d'annonce.

### 17. Inscriptions au crédit et inscriptions au débit de montants en monnaie étrangère

Les inscriptions au crédit ou au débit de montants libellés en monnaie étrangère se font en francs suisses. Si le client est titulaire d'un compte en monnaie étrangère, elles se font dans la monnaie étrangère correspondante. Si le client a uniquement des comptes en monnaie étrangère, PostFinance peut créditer ou débiter les montants dans l'une de ces monnaies selon sa libre appréciation. La conversion des francs suisses en monnaie étrangère et inversement a lieu au cours valable au moment du traitement de la transaction par PostFinance. Les éventuels risques de change (p. ex. en cas de réinscription au crédit du compte par suite de rejet de l'ordre/de retour du montant) sont supportés par le client.

### 18. Ordre de paiement à l'étranger

Si l'établissement financier du destinataire d'un paiement à l'étranger ne dispose pas de compte libellé dans la monnaie de l'ordre de paiement,

PostFinance peut procéder à une conversion dans la monnaie du pays de l'établissement en question.

### 19. Comptes en monnaie étrangère

Les contreparties correspondant aux avoirs en monnaie étrangère sont placées, au nom de PostFinance mais aux frais et risques du client, auprès des banques de correspondance situées dans la zone monétaire concernée. Les conséquences économiques et juridiques de mesures administratives prises dans le pays de la monnaie ou du placement sont supportées par le client.

### 20. Chèques

PostFinance peut annuler des inscriptions au crédit si des chèques remis pour encaissement ne sont pas couverts ou si leur encaissement est soumis à des restrictions. Jusqu'au règlement du solde négatif, les prétentions de PostFinance liées au chèque subsistent à l'égard de toute personne obligée.

### 21. Trafic des paiements en espèces

Les versements et paiements au comptant peuvent être limités par PostFinance dans la mesure où cette restriction est nécessaire au respect d'obligations de diligence ou pour satisfaire aux directives nationales ou internationales de la législation régissant les marchés financiers, la lutte contre le blanchiment d'argent ou les embargos, ou pour des considérations liées à la sécurité. Par ailleurs, PostFinance peut limiter le montant total des versements et paiements en espèces. Les paiements en espèces sont effectués uniquement dans le cadre de l'avoir en caisse.

### 22. Limitations des prestations

PostFinance peut limiter temporairement la mise à disposition des comptes, dans la mesure où cette restriction est nécessaire afin de respecter les obligations de diligence légales ou réglementaires, ainsi que les décisions prises par les autorités publiques.

En vue d'appliquer des sanctions ou des accords internationaux, de respecter des traités ainsi que des prescriptions légales nationales ou étrangères, des dispositions réglementaires ou des décisions des pouvoirs publics, PostFinance peut limiter l'utilisation de prestations et produits pour les clients domiciliés ou assujettis à l'impôt à l'étranger, adapter les conditions et prendre des mesures avec effet immédiat.

### 23. Durée et résiliation

#### a) Dispositions générales

La relation d'affaires entre le client et PostFinance est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par écrit par les deux parties contractantes, à moins que les dispositions particulières relatives au service de base en matière de trafic des paiements ne s'appliquent.

#### b) Dispositions particulières relatives au service de base en matière de trafic des paiements

PostFinance peut exclure des clients de l'utilisation des prestations du trafic des paiements selon la législation postale (service universel), si des règlements nationaux ou internationaux en vertu des lois régissant les marchés financiers, la lutte contre le blanchiment d'argent ou les embargos sont contraires à la fourniture de la prestation ou que de graves dommages sur le plan juridique ou en termes de réputation risquent d'être occasionnés.

Une exclusion complète ou partielle d'un client des prestations mentionnées est notamment possible:

- si PostFinance ou ses collaborateurs devaient, dans le cadre de l'exécution du mandat de service de base par rapport au client concerné, aller à l'encontre de sanctions ou d'accords internationaux, de prescriptions légales, de dispositions réglementaires ou de décisions des autorités publiques;
- si l'utilisation des prestations engendrait des risques financiers considérables pour PostFinance;
- si la surveillance de la relation client en vue de remplir ses obligations de diligence engendrait des coûts disproportionnés pour PostFinance;
- si le client refusait de collaborer de la manière requise nécessaire afin de remplir les obligations de diligence, ou que, sciemment, il ne facilitait pas ou rendait impossible leur observation;
- si le comportement du client devait se révéler déloyal, voire illégal ou punissable comme par exemple en cas d'attaque de phishing, de valeurs patrimoniales non déclarées ou d'activité d'intermédiaire financier non autorisée;
- si des valeurs patrimoniales acquises provenaient d'un acte déloyal, illégal ou punissable commis par des tiers;

- en cas de violence ou de menaces de sérieux préjudices vis-à-vis de PostFinance ou de ses collaborateurs;
- si un solde négatif n'a pas été compensé malgré les nombreuses mises en demeure.

### 24. Maintien du secret

PostFinance est soumise à des obligations légales de confidentialité. Le client accepte que l'existence de la relation d'affaires et les données de base (p. ex. nom/raison sociale, domicile, numéro de compte) soient, si nécessaire, transmises à des tiers dans le cadre de la fourniture de prestations. L'obligation légale de garder le secret est notamment levée dans les cas suivants:

- exécution de transactions (p. ex. coordonnées du destinataire complétées dans e-finance, renseignements au guichet)
- garantie du déroulement irréprochable du trafic des paiements (p. ex. communication des données de base aux banques et à une sélection de clients importants)

Le client accepte en outre que les informations relatives au contenu des relations d'affaires (p. ex. données afférentes au solde et aux transactions) soient en principe tenues secrètes, mais que l'obligation légale de confidentialité soit levée en vue de préserver les intérêts légitimes de PostFinance, tout particulièrement dans les cas suivants:

- observation des obligations légales d'informer
- garantie et recouvrement des créances de PostFinance ainsi que réalisation des sûretés
- procédures judiciaires
- contrôle de solvabilité et recherches de PostFinance auprès de centres d'informations de crédit et d'autorités

Le client prend acte du fait que l'obligation de confidentialité n'est plus soumise au droit suisse en cas de traitement de données à l'étranger et sort du domaine d'influence de PostFinance. PostFinance n'est par exemple pas en mesure en cas de prestations transfrontalières (comme dans le cadre du trafic des paiements via SWIFT) d'exclure un éventuel accès des autorités ou de tiers aux données du client.

### 25. Analyse des données des clients

PostFinance est tenue de respecter la législation sur la protection des données. Le client accepte que PostFinance évalue les données client mises à disposition en recourant à des moyens techniques. L'analyse sert à améliorer en continu les prestations et, dans le cadre de la relation avec le client, à déclencher des avertissements (comme p. ex. des alertes en cas de retraits payants) et à lui soumettre des offres adaptées à ses besoins.

### 26. Recours à des tiers

Le client accepte que PostFinance recoure à des tiers pour fournir ses prestations et que, à cet effet, les données des clients soient transmises dans la mesure où la collaboration l'exige. PostFinance est tenue de procéder de manière rigoureuse à une sélection, une instruction et un contrôle des prestataires de services.

Le client prend acte du fait qu'une externalisation des activités selon la définition de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) est effectuée dans différents cas de figure. Sont notamment concernées les prestations du trafic des paiements et les services financiers, différentes étapes techniques et logistiques et des prestations informatiques. La liste des activités externalisées est disponible sous [www.postfinance.ch](http://www.postfinance.ch).

### 27. Droit d'invoquer la compensation et droit de gage

PostFinance a, pour toutes ses créances provenant des transactions commerciales avec le client, quelle que soit leur échéance ou la monnaie, le droit d'invoquer la compensation et un droit de gage sur toutes les valeurs patrimoniales qu'elle conserve elle-même ou auprès de tiers pour le compte du client. Le droit de gage prend effet avec la créance. Aussitôt que le client est en demeure, PostFinance est en droit de réaliser les gages par voie de poursuite ou de gré à gré. Dans la mesure où PostFinance réalise des valeurs patrimoniales, elle est tenue de procéder à un décompte et doit remettre au client tout excédent éventuel.

### 28. Droit applicable et for

Dans les limites de la loi, tous les rapports juridiques entre le client et PostFinance sont soumis au droit matériel suisse. Sous réserve de dispositions légales impératives contraires, le for exclusif pour toute procédure est à Berne. Sauf disposition contraire, Berne est également le lieu d'exécution et le for de poursuite pour les clients non domiciliés en Suisse.

Avant d'actionner les tribunaux ordinaires, le client a la possibilité de porter le litige devant l'Ombudsman aux fins de conciliation.

## 29. Modification des CG et des conditions de participation

PostFinance peut modifier à tout moment les CG ainsi que les conditions de participation pour l'utilisation des prestations. Sauf en cas d'urgence, les modifications sont annoncées au préalable au client par écrit ou par un autre moyen approprié en l'informant de la date d'entrée en vigueur. Elles sont considérées comme acceptées si le client ne résilie pas la relation contractuelle dans un délai d'un mois.

## Conditions de participation Compte postal

### 1. Frais incombant au destinataire

PostFinance peut débiter des frais du compte client sur lequel le versement a été crédité.

### 2. Petits montants

Les versements et les virements de plusieurs petits montants à l'adresse du même destinataire peuvent être refusés.

### 3. Système de recouvrement direct en Suisse

Les inscriptions au débit sont, compte tenu de la limite de découvert définie, exécutées jusqu'à concurrence d'un solde négatif de CHF 200.–. Les inscriptions au débit avec droit de révocation exécutées peuvent être révoquées par écrit auprès de PostFinance dans les 30 jours à compter de l'expédition du document de compte.

### 4. Prélèvement SEPA (SEPA Debit Direct)

Les CG de PostFinance régissant «les prélèvements exécutés selon le schéma SEPA Debit Direct» s'appliquent.

### 5. Prélèvement supérieur à l'avoir disponible

Les découverts ne sont en principe pas autorisés. Si le contrôle de solvabilité du client est positif et si le compte est régulièrement crédité, PostFinance peut autoriser un découvert en compte jusqu'à 1000 francs (compte jeunesse: jusqu'à 500 francs) pendant un mois au plus. La limite de découvert peut être supprimée à tout moment à la demande du client ou sur décision de PostFinance. En cas de dépassement de la limite de découvert, PostFinance a le droit de bloquer le compte à tout moment et sans préavis.

## Conditions de participation compte d'épargne / e-compte d'épargne

### 1. Limitation des retraits

PostFinance peut fixer des limites de retrait et exiger le paiement d'une taxe si ces limites ne sont pas respectées.

### 2. Système de recouvrement direct en Suisse

Les inscriptions au débit sont exécutées uniquement en cas de couverture suffisante. Les inscriptions au débit avec droit de révocation exécutées peuvent être révoquées par écrit auprès de PostFinance dans les 30 jours à compter de l'expédition du document de compte.

### 3. Prélèvement SEPA (SEPA Debit Direct)

Les CG de PostFinance régissant «Les prélèvements exécutés selon le schéma SEPA Debit Direct» s'appliquent.

## Conditions de participation Dépôt

### 1. Garde

Le dépôt de PostFinance est un dépôt spécialement constitué pour les PostFinance Fonds et les fonds de divers émetteurs (fonds émis par des tiers) distribués par PostFinance. Les parts de fonds sont gérées sur le dépôt conformément aux règles comptables. Le dépôt ne peut accueillir d'autres titres, certificats ou instruments financiers.

### 2. Compte de référence

Le client doit être titulaire d'un compte postal ou d'un compte d'épargne pour pouvoir ouvrir un dépôt. Ce compte sert de compte de référence pour le versement des revenus et le débit des frais. Le client peut désigner d'autres comptes monétaires de référence, si les revenus ou les frais ne sont pas libellés dans la monnaie du compte de référence.

### 3. Procuration

Le client peut, par procuration écrite, accorder à un tiers un droit de disposition sur le dépôt. La substitution est exclue. Pour qu'un dépôt puisse être géré sur e-finance par un tiers, ce dernier a besoin d'une autorisation spéciale du titulaire du dépôt ou de la personne au bénéfice de la procuration.

### 4. Relevés de dépôt

Le 30 juin et le 31 décembre, le client reçoit un relevé de dépôt. Les parts qui se trouvent sur le dépôt sont évaluées sur la base du dernier prix en

vigueur au cours du semestre. La valeur des avoirs est indiquée dans la monnaie du dépôt. Tout relevé supplémentaire demandé et établi à une date déterminée sera calculé en fonction du prix en vigueur.

## 5. Réinvestissement et distribution des revenus

Le client peut choisir de réinvestir les fonds contenus dans le dépôt, pour autant que les fonds correspondants prévoient cette possibilité. Le choix opéré entre le réinvestissement des revenus ou leur versement s'applique à tous les fonds contenus dans le dépôt.

## 6. Blocage et résiliation

Le client tout comme PostFinance peuvent résilier le dépôt en tout temps et sans préavis. Un dépôt sans avoir peut aussi être résilié par téléphone. Lorsqu'un dépôt est géré par plusieurs personnes, chacune d'elles est en droit de le bloquer ou de le résilier. Si le client ne donne aucune autre instruction dans les 30 jours qui suivent l'envoi de l'annonce de blocage ou de résiliation, PostFinance est autorisée à vendre les avoirs qui se trouvent dans le dépôt au cours du jour actuel en vigueur et à virer le produit selon les instructions du client et après déduction de commissions, frais, coûts et taxes éventuels.

## 7. Changement de domicile

En cas de changement de domicile à l'étranger ou si le client a le statut de «U.S. Person», PostFinance est en droit de vendre l'ensemble des parts de fonds détenues dans le dépôt, respectivement de vendre ou de livrer les fonds émis par des tiers. Sans instruction écrite contraire du client, PostFinance est autorisée à vendre le portefeuille qui se trouve dans le dépôt au cours du jour dans les 30 jours qui suivent la réception de l'annonce de changement de domicile par PostFinance. Dans la mesure où il s'agit de clients qui sont domiciliés dans des pays avec lesquels la Suisse a conclu un accord fiscal ou encore de «U.S. Person», PostFinance a le droit de vendre le portefeuille qui se trouve dans le dépôt au cours du jour immédiatement après la réception de l'annonce de changement de domicile par PostFinance. Le produit de la vente est crédité sur le compte de référence après déduction des commissions, frais, coûts et taxes éventuels.

## 8. Cession et mise en gage

Le client peut céder ou mettre en gage ses prétentions relatives aux parts de fonds pour un financement ou pour garantir un financement exclusivement auprès de PostFinance et non auprès de tiers.

## Conditions de participation Ordre permanent

### 1. Offre de prestations

Les ordres permanents doivent être soumis à l'aide du formulaire mis à disposition ou via e-finance.

### 2. Durée

La durée minimale d'un ordre permanent, qui a été soumis par le biais du formulaire, est de 6 mois.

### 3. Nouvel ordre permanent / modification

Un nouvel ordre permanent, une modification ou une résiliation doivent être communiqués par écrit à PostFinance au minimum 5 jours ouvrables bancaires avant la date d'échéance. Les clients peuvent ouvrir, modifier et supprimer eux-mêmes des ordres permanents sur e-finance, sans autre communication écrite à PostFinance.

## Conditions de participation Cartes de débit, cartes de compte et cartes ID

### 1. Généralités

Les cartes de débit (PostFinance Card Direct) et les cartes de compte (compte d'épargne) sont établies au nom du titulaire du compte ou de celui d'une personne disposant du droit de signature individuelle et désignée par ce premier, et sont toujours émises pour un compte défini. Le titulaire du compte est responsable de l'ensemble des cartes émises pour son compte, qui restent la propriété de PostFinance. La date d'échéance est indiquée sur la carte. PostFinance envoie au client une nouvelle carte avant cette date. Dans des cas motivés, PostFinance se réserve le droit de ne pas remplacer la carte.

En fonction de ce qui a été convenu, les cartes peuvent être utilisées pour une ou plusieurs des fonctions suivantes:

- comme carte de retrait d'espèces
- comme carte de paiement pour régler des marchandises et services
- comme moyen d'identification, entre autres pour s'inscrire ou se connecter aux différents produits et différentes prestations de PostFinance et pour effectuer des paiements sur Internet.

Les possibilités d'utilisation de la carte et du code NIP peuvent à tout moment être étendues, restreintes ou suspendues par PostFinance.

Pour la carte ID PostFinance, ne sont applicables que les chiffres 1, 2, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 des présentes conditions de participation. Pour la carte de compte, ne sont applicables que les chiffres 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13 et 14 des présentes conditions de participation.

## 2. Numéro d'identification personnel (NIP)

Un NIP est attribué à la carte. La carte peut être utilisée en saisissant un NIP, mais dans certains cas elle peut aussi être utilisée sans saisir un NIP. Si le titulaire de la carte a oublié le NIP, PostFinance fournit une nouvelle carte accompagnée d'un nouveau NIP. Le remplacement de la carte dans ce cas est payant, cela vaut aussi lorsque de la perte ou du vol de la carte.

## 3. Limites des cartes

PostFinance fixe les limites des cartes et les communique de façon appropriée. Des limites individuelles peuvent être fixées moyennant un accord préalable avec PostFinance.

## 4. Devoir de diligence

L'utilisation de la carte implique notamment les obligations suivantes:

- Le code NIP doit être tenu secret. Il ne doit en aucun cas être communiqué à d'autres personnes, ni être conservé avec la carte et ni être inscrit sur celle-ci, même sous une autre forme.
- Il ne faut en aucun cas choisir comme NIP une combinaison facile à deviner (numéro de téléphone, date de naissance, etc.).
- Lors de la saisie du NIP, il faut s'assurer qu'aucune personne tierce ne puisse le voir.
- S'il y a des raisons de penser qu'un tiers connaît le code NIP, le code NIP doit être remplacé immédiatement.
- La carte ne doit pas être cédée et doit être conservée soigneusement.
- En cas de vol, de confiscation, d'abus ou de perte de la carte ou du code NIP, PostFinance doit être informé immédiatement.
- En cas de dommage, le titulaire de la carte doit contribuer dans toute la mesure du possible à élucider le cas et à réduire la portée du dommage. Si le dommage est consécutif à un acte illicite, il est tenu de porter plainte à la police.
- Le titulaire de la carte est responsable de l'élimination de la carte ou de sa restitution à PostFinance. Il est tenu de détruire la carte afin qu'elle ne puisse pas être utilisée de manière abusive.

## 5. Blocage

Le titulaire de la carte et toute personne ayant le droit de signature individuelle pour le compte lié à la carte peuvent bloquer la carte auprès de PostFinance. PostFinance se réserve également le droit de bloquer la carte, par exemple sur demande du titulaire du compte, en cas de perte de la carte et/ou du NIP, lors de la résiliation de la carte et/ou du compte pour cause de couverture insuffisante ou en cas de soupçon d'utilisation abusive. PostFinance peut exiger des frais pour un blocage de la carte.

## 6. Retrait de la procuration

Si le client retire à un titulaire d'une carte le droit de signature pour le compte, il doit exiger qu'il lui remette sa carte. S'il ne l'obtient pas, il doit immédiatement en informer PostFinance afin qu'elle puisse procéder au blocage du compte ou de la carte. Jusqu'à la réception de la demande correspondante par PostFinance, le titulaire de la carte assume les risques d'une utilisation abusive de la carte.

## 7. Retrait d'espèces et paiement de marchandises et de services

Le client peut procéder à des retraits d'espèces – dans les limites applicables aux cartes – aux distributeurs automatiques et appareils équipés en conséquence, payer des marchandises et services ainsi qu'effectuer des transferts entre les comptes autorisés à cet effet. Lors de retraits au sein des offices de poste, des preuves d'identité supplémentaires peuvent être exigées.

## 8. Moyen d'identification

La fonction d'identification intégrée sur la carte (PostFinance ID) permet au client entre autres à s'inscrire respectivement à se connecter aux différents produits et différentes prestations de PostFinance et pour effectuer des paiements sur Internet. Grâce à la carte, sur laquelle la procédure d'identification repose, l'adhérent e-finance a accès non seulement au compte associé à la carte, mais aussi à tous les comptes et à leurs avoirs (y c. aux éventuelles limites de découvert), qui peuvent être gérés avec le numéro d'adhésion e-finance correspondant. Le blocage de la carte implique également celui de la fonction d'identification. PostFinance est en mesure de définir des exceptions. La saisie du NIP et le calcul du code doivent seulement avoir lieu à ou avec un appareil qui n'est pas relié à un ordinateur ou à un réseau de données.

## 9. Paiements sur Internet

Pour pouvoir procéder à des paiements sur Internet, un lecteur est requis dans le cadre de l'identification pour saisir le NIP. Une procédure d'identification simplifiée permet également d'effectuer les paiements jusqu'à certains montants par mois sans avoir besoin du lecteur ni du code NIP. Dans certaines boutiques en ligne, la PostFinance Card peut être enregistrée par défaut comme moyen de paiement, afin de pouvoir procéder aux paiements ultérieurs sans saisir les éléments nécessaires au processus d'identification (procédure Alias). Le titulaire de la carte peut requérir le blocage de l'identification simplifiée ou de la procédure Alias.

Les données relatives à l'identification sont directement saisies par le titulaire de la carte dans l'environnement sécurisé de PostFinance et transmises via Internet conformément au cryptage standard pour les transactions financières. Le titulaire de la carte est tenu d'observer les recommandations en matière de sécurité disponibles sur [www.postfinance.ch/securite](http://www.postfinance.ch/securite). La date de débit est déterminée par la boutique en ligne. Le montant autorisé est réservé sur le compte du titulaire de la carte pendant cinq jours.

## 10. Inscription au débit des retraits par carte

Le client reconnaît tous les retraits et les paiements d'achats de marchandises et de services effectués et correctement enregistrés à l'aide des cartes établies pour son compte. L'enregistrement est réputé correct lorsque les investigations d'ordre technique et administratif auxquelles PostFinance a procédé n'ont révélé aucun élément permettant de conclure à une erreur de saisie et qu'aucune panne de système n'a pu être prouvée.

Si le montant de l'achat n'est pas connu par PostFinance à l'occasion du contrôle de la transaction, PostFinance est en droit de réserver un montant standard sur le compte. Une fois le montant d'achat effectif remis, le montant standard réservé est supprimé et le montant effectif de l'achat est débité du compte.

PostFinance débite les retraits effectués avec la carte du compte associé à la carte ou des comptes autorisés à cet effet. PostFinance ne peut intervenir lors de litiges entre le titulaire de la carte et des tiers.

## 11. Coûts engendrés par l'inscription au débit de tiers

Si des coûts sont à la charge du titulaire de la carte à la suite de l'utilisation de la carte par des tierces personnes, ces frais ne peuvent pas être réclamés auprès de PostFinance.

## 12. Couverture du dommage

PostFinance prend à sa charge les dommages subis par le client à la suite d'une utilisation abusive de la carte par des tiers, dans la mesure où il est à même de prouver que les Conditions générales de PostFinance et les présentes conditions de participation ont été respectées par lui-même et les titulaires de la carte, et qu'aucune faute ne leur est imputable. Les titulaires de la carte, leur conjoint ou leur partenaire enregistré ainsi que les personnes vivant au domicile du client ou des titulaires de la carte ne sont pas considérés comme des tiers au sens de ladite disposition. Les dommages couverts par une assurance ainsi que les dommages de tiers et indirects ne sont pas pris en charge. Tout dommage constaté doit être immédiatement annoncé à PostFinance. Le formulaire d'annonce du dommage doit être retourné à PostFinance, dûment rempli et signé, dans les 10 jours à compter de sa réception. Toute responsabilité est exclue dans le cadre de prestations offertes par des tiers.

## 13. Dérangements techniques

Les dérangements techniques qui empêchent ou affectent l'utilisation de la carte ne donnent pas droit à des dommages-intérêts.

## 14. Exclusion de la responsabilité civile pour des demandes aux distributeurs automatiques et aux appareils

PostFinance décline toute responsabilité quant à l'exactitude et l'exhaustivité des informations et des communications délivrées par le Postomat ou par d'autres appareils. Les informations relatives au compte (solde, extraits, transactions, etc.) sont considérées comme provisoires et non contraignantes sauf expressément stipulées comme telles.

© PostFinance SA, 2018